

PREFECTURE DE LA LOIRE

Reçu le

29 NOV. 2016

**Direction des Collectivités et du
Développement Local**

PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE

DE

SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE (42220)

DECLARATION D'INTERET GENERAL

MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE

ENQUETE PUBLIQUE du 27 SEPTEMBRE au 28 OCTOBRE 2016

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre Grétha

SOMMAIRE

Le dossier.....	Page 1
Le projet.....	Page 2
L'intérêt général.....	Page 2
L'environnement.....	Page 4
Les documents de référence	Page 6
Economie, emploi.....	Page 8
Avis.....	Page 8

CONCLUSIONS

A) Le dossier :

A-1) La procédure:

Le dossier, objet de la présente enquête et dont la base légale se trouve notamment dans les dispositions du Code de l'Urbanisme article L300-6, concerne la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette (42220) avec mise en compatibilité du POS de ladite commune.

Un arrêté n°2016/00269 du 07/09/2016 de Monsieur le Préfet de la Loire prescrit l'enquête publique afférente au dossier.

Les prescriptions de cet arrêté ont été respectées:

- les mesures de publicité par voie de presse, affichage en Mairie et sur le site de l'opération, sur le site internet de la Préfecture de la Loire,
- les permanences, avec un public nombreux, au nombre de six, se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête est conforme à la réglementation en vigueur pour ce type d'opération.

A-2) La carrière en l'état actuel:

Cette carrière est exploitée par la SA Carrières Delmonico-Dorel dont le siège social est à Andancette (26140).

L'exploitation est autorisée en vertu d'un arrêté préfectoral du 06/01/2005 pour une durée de 15 ans, remise en état des lieux incluse. La surface exploitée est de 84400 mètres carrés.

Cet arrêté, outre l'autorisation d'exploiter, comprend un certain nombre de dispositions relatives à la réglementation applicable aux carrières, aux conditions d'exploitation, aux travaux de remise en état devant permettre à la fin de l'exploitation de: « restituer un paysage aux pentes douces, proche des pentes naturelles, facilitant ainsi la reprise de la végétation et atténuant l'empreinte de la carrière dans son environnement ».

Ce document contient d'autres mesures au titre de la prévention des pollutions et diverses dispositions administratives et financières (garanties).

Une modification de ces dispositions est intervenue par arrêté préfectoral n°951/DDP/14 du 27/11/2014.

Cet arrêté précise divers points sur la conduite de l'exploitation, la remise en état des lieux en cours d'exploitation et l'aménagement final.

Le tonnage est de 150 000 tonnes/an.

A-3) Le projet d'extension:

L'extension de la zone NCa existante conduit à un agrandissement de la zone d'exploitation actuelle et ne nécessite pas d'investissements supplémentaires. Sa surface est de 66300 m². Le gisement est de même qualité que celui exploité actuellement à savoir du granit homogène.

L'habitat est dispersé, le plus proche est un hameau situé à 160 mètres de distance au lieudit « Coron ».

Le projet est situé dans la Parc Naturel Régional du Pilat, proche d'un espace naturel sensible (ENS), mais éloigné de la ZNIEFF de type II « Crêts du Pilat » (1km) et du SIC FR 8201760 « Crêts du Pilat » (2,6 km).

Une étude des milieux naturels a été mise en oeuvre.

Le versant de la colline côté Saint Julien n'est pas impacté par cette extension au plan visuel et l'incidence sur les milieux naturels se veut limitée avec des mesures compensatoires et réductrices.

Le tonnage annuel doit rester identique: 150 000 tonnes.

B) Sur l'intérêt général :

B-1) Approche de la notion d'intérêt général:

La définition de l'intérêt général, au plan juridique, n'est pas aisée.

Néanmoins, il paraît nécessaire, dans le cadre de la présente enquête, de tenter de l'approcher pour une claire motivation de l'avis du Commissaire-enquêteur soussigné et ce, bien évidemment sous réserve de l'appréciation de la Juridiction compétente pour en connaître.

Un projet d'intérêt général correspond à un besoin identifié par la Puissance Publique; un but à atteindre pour satisfaire ce besoin par une action particulière.

Ses incidences environnementales, économiques, sociales et sur d'autres intérêts éventuels doivent être examinées et mises en parallèle. Au plan environnemental les compensations proposées font partie intégrante du dossier.

B-2) Les besoins en granulats:

La France produit annuellement 400 millions de tonnes de granulats. C'est une ressource minérale de grande consommation.

Cette production, au plan national, se répartit comme suit:

- roches meubles: 36%,
- roches massives: 57%,
- recyclage: 7%.

La région Rhône-Alpes-Auvergne a une production de 49,8 millions de tonnes dont 38,8 pour Rhône-Alpes seule.

Pour « l'ancienne région », les roches meubles représentent 60% de la production globale. Par rapport à la situation nationale, il existe donc, un fort déficit de production de granulats en provenance de carrières de roches massives. (chiffres 2014).

Les besoins du Département de la Loire:

- la population du Département est de 756 000 habitants (recensement 2013),
- la demande du Département, en 2014, a été de 3 900 000 tonnes, sa production, la même année, a été de 3 305 000 tonnes, soit un déficit de 600 000 tonnes.

Il y a, de ce fait, des transferts entre le Rhône et la Loire et ce sont des approvisionnements de source alluvionnaire ne correspondant plus aux orientations du cadrage régional « matériaux et carrières » validé par les Préfets des Départements le 20 Février 2013 qui prévoit entre autres mesures: « garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ».

Au plan technique, le site permet de mettre en oeuvre des matériaux dont la dureté et la résistance sont remarquables et inégalées dans le sud de la France où l'on ne trouve que des matériaux calcaires.

Ceux produits à Saint Julien sont destinés à la confection des routes, autoroutes, ballast SNCF et des applications spécifiques d'enrobés à froid.

En termes d'emplois directs sur le site:

- 10 personnes en permanence sur la carrière,
- 10 affectées au transport,
- 4 pour les services généraux.

Il convient également de citer les emplois indirects, non quantifiés, mais inhérents à la sous-traitance, l'entretien et les fournitures.

Cette carrière représente une réalité économique, elle a une position géographique intéressante sur le sud de la Loire, à proximité de la vallée du Rhône et son matériau est de qualité.

Le Commissaire-enquêteur considère que les éléments suivants sont à prendre en considération:

- la qualité particulière et reconnue des matériaux produits par la carrière « les Gottes » de Saint-Julien-Molin-Molette pour le sud du Département de la Loire et la vallée du Rhône,
 - les besoins incontestables en granulats d'une part pour un marché de proximité des cantons de Bourg-Argental, Pélussin, Saint Genest-Malifaux, Saint-Etienne dans la Loire mais aussi pour l'Ardèche et la vallée du Rhône pour les chantiers sous Maîtrise d'Ouvrage Publique,
 - les orientations sus-mentionnées du cadrage régional « matériaux et carrières » garantissant les capacités de production des carrières de roches massives en lieu et place de l'alluvionnaire,
- conduisent à donner un caractère stratégique à cette carrière; le but étant d'assurer la pérennité de l'approvisionnement d'un produit reconnu à destination de la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

- l'emploi direct et indirect généré par cette activité.

Cette activité industrielle n'est pas neutre pour l'environnement, il convient donc, d'examiner par le biais des études environnementale et paysagère jointes au dossier, les mesures prévues pour « prévenir, réduire, supprimer et si besoin compenser les incidences liées à l'agrandissement de la zone NCa du POS ».

Sans préjuger de la suite, un dossier ICPE est susceptible d'être instruit ultérieurement et dans lequel les mesures précitées seront définies, après étude, de manière plus contraignante.

C) L'environnement et les mesures prévues:

C-1) Le paysage, effets visuels:

Il s'agit d'un enjeu majeur qui conduit l'exploitant de la carrière à prévoir la poursuite au fur et à mesure de l'évolution de l'exploitation:

- des aménagements le long de la D8 par le réhaussement du merlon existant,
- le maintien de la ligne de crête boisée au SE, cette dernière constituant un écran de verdure préservant les vues depuis Saint-Julien-Molin-Molette,
- et surtout, le recul des fronts de taille anciens ainsi que le positionnement des nouveaux fronts en retrait de la ligne de crête pour une meilleure insertion paysagère du site, le tout conformément aux croquis pages 81 et 82 de l'étude environnementale.

C-2) Effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques:

- habitat et faune: l'extension entrainera des destructions d'habitat (hêtraies mixtes, habitat d'intérêt communautaire). La restauration de zones de nidification et d'alimentation sont prévues. Le déboisement, les coupes se feront en Septembre et Avril-Mai pour occasionner le plus faible dérangement. Une haie sera créée en E-O en limite Sud du projet, l'ensemble étant destiné à éviter au maximum la destruction des spécimens et leur habitat de transit.
- les espaces naturels et les corridors: il n'y a pas d'incidence sur les corridors boisés au Nord; mais un rallongement des distances de parcours de certaines espèces (chauve-souris).
- les cours d'eau sont pris en compte, une étude hydrologique est prévue, sachant que la présence de talus et de boisement en bordure Nord de la carrière participe à piéger les eaux de ruissellement sur le carreau de la carrière, là où elles sont dirigées.

C-3) Effets sur l'air:

Les poussières: la gêne susceptible d'être apportée aux riverains doit être atténuée voir annulée dans la mesure où les installations de traitement des matériaux sont situées sur une plate-forme dédiée, elles sont bardées et équipées de système de brumisation et d'aspiration centralisée. La voirie d'accès est correctement entretenue.

Les évaluations de rejets de poussières alvéolaires siliceuses notamment, aux abords proches de Bel-Air et de Coron, hameaux situés à proximité, sont en-deçà des seuils de toxicologie de référence.

C-4) Le bruit:

Un constat: l'exploitation se rapproche de certaines habitations et plus précisément du lieu-dit « Bel Air » où l'on passe de 45,4db à 54,5db. Ailleurs sur la commune il n'y a pas de changement. Il est raisonnable de penser que l'exploitation en « dent creuse » contribue à cet état de fait ainsi que la conservation de la ligne de crête au S-E du site, et au N-E. Le merlon le long de la RD 8 sera rehaussé.

C-5) Les vibrations:

Leur origine: principalement les tirs de mine. Une habitation à « Bel Air » et les hameaux de « Coron » et de « Valancogne » sont les plus proches de la future exploitation.

L'exploitant prévoit de réduire la charge d'explosif pour être conforme à la réglementation ICPE.

Pour éviter les projections, une description des modalités de places de tir adaptées sont décrites dans le dossier.

Pour la période d'Octobre 2015 à Septembre 2016, la Mairie a enregistré 19 déclarations de tir de mine. Le nombre de tirs varie selon les déclarations de 1 à 2.

C-6) Le risque pollution:

- le projet n'a pas d'effet sur les eaux souterraines du fait de l'absence de lien hydro-géologique et hydraulique pluvial entre le site de la carrière et les zones aquifères, de plus le granite est peu perméable, et en cas de fissuration constatée, un colmatage suffit à prévenir le risque.

- le captage: celui de Saint Julien est une prise d'eau dans la rivière le Ternay. Il n'y a pas de lien entre les écoulements du massif granitique et la nappe du Ternay.

- les cours d'eau: il n'y a pas de cours d'eau dans la zone d'extension prévue. La totalité des eaux récupérées sur le site est collectée dans des bassins d'orage et de décantation. Des contrôles de la qualité de l'eau sont régulièrement faits.

C-7) Le transport:

Dans la mesure où il n'y a pas de voie ferrée, ni de voie d'eau à proximité du site, le transport par camion est la seule possibilité pour le transport des matériaux.

Le trafic sera identique à celui existant dans la mesure où le tonnage extrait restera à l'identique.

L'arrosage des pistes, le nettoyage des roues ainsi que le strict respect des consignes de vitesse (30km/h) dans la traversée du centre-bourg doivent être maintenus.

D) Les incidences Natura 2000:

- SIC FR8201760 « Crêts du Pilat »: ce SIC a une superficie de 1831 hectares et se situe sur les sommets du massif du Pilat.

17 habitats d'intérêt communautaire sont recensés.

La disparition du boisement sur la zone d'extension sera compensée par la création d'un merlon au Nord de la carrière actuelle avec un reboisement en hêtraie et par une amélioration de la hêtraie au Sud.

Pour les espèces d'intérêt communautaire, la destruction de leur habitat sera compensée par la gestion de différents habitats autour de la ferme de « Bel Air ».

- les autres sites:

le projet est distant de 2,6km du SIC FR 82011760 « Crêts du Pilat »,

2,7km du SIC FR 8202008 « Vallons et Combes du Pilat rhodanien »

et de 3,7 km de la ZSC FR 8201671 « Suc de Clava ».

- SIC FR 8202008 « Vallons et Combes du Pilat rhodanien »:

il abrite 15 habitats d'intérêt communautaire. Pour compenser les conséquences de l'extension sur les espèces concernées, des îlots de senescence seront installés et des corridors rétablis.

- ZSC FR 8201671 « Suc de Clava »:

il couvre 13 hectares, il est éloigné du site d'exploitation et n'a pas de lien fonctionnel.

Les autres sites Natura 2000 sont plus éloignés, de 9 km à 15 km.

E) Articulation avec les documents de référence:

E-1) Le Schéma Directeur des Carrières (SDC 42):

Il est approuvé depuis le 22/11/2005.

Il comporte quatre orientations clés:

- promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux,
- privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement,
- promouvoir les modes de transport les mieux adaptés et une meilleure gestion des modes d'approvisionnement et de la ressource,
- réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation des sites.

Le dossier s'inscrit dans ce schéma avec une nuance pour la question relative au transport qui doit être traitée comme indiqué au paragraphe C-7 ci-dessus.

E-2) Le cadrage régional « matériaux et carrières »:

Parmi les orientations majeures il convient de relever:

- la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants,

- garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires,
- orienter l'exploitation des gisements vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier l'extension des carrières sur les sites existants,
- favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires.

Ces orientations sont prises en compte.

E-3) Le SDAGE:

Ce Schéma Directeur de Gestion des Eaux est respecté au titre des mesures prises et décrites ci-dessus pour la préservation et la protection contre les pollutions des eaux.

E-4) Le SCOT Sud-Loire:

Le Scot, approuvé le 19/12/2013, reprend les orientations du cadrage régional « matériaux et carrières »; notamment au niveau du réaménagement équilibré des sites dans le respect de la vocation des territoires.

E-5) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique:

Tous les corridors signalés sont distants de plusieurs kilomètres du projet et les réservoirs de biodiversité sont hors l'emprise du projet.

E-6) Le Schéma Régional Climat Air Energie:

Le projet est concerné par l'orientation visant à « réduire l'impact de la construction sur la qualité de l'air ».

Des mesures seront prises sur l'exploitation de la carrière pour réduire et limiter les émissions de poussières.

E-7) Le Parc Naturel Régional du Pilat:

La charte prévoit l'obligation de maîtriser les ressources géologiques et minérales en développant des solutions alternatives à l'extraction directe de matériaux alluvionnaires et de roches massives d'une part et, d'autre part en privilégiant les renouvellements d'autorisation d'exploitation ou d'extension de carrières existantes en assortissant ces principes de plusieurs réserves dont:

- la réhabilitation paysagère en continu
- l'achèvement de la réhabilitation du site précédemment exploité.

L'étude présentée reprend pour l'extension ces principes; pour l'exploitation en cours, non terminée les travaux ont commencé.

La bonne exécution de ces obligations doit être assumée dans le cadre des ICPE; c'est essentiel.

F) Economie et emploi:

L'entreprise est un acteur économique majeur au plan local et régional.

Elle contribue au développement économique du territoire en matière d'emplois directs et indirects.

Ce sont des activités de production, transformation, transport, distribution et commerce qui sont concernées, appartenant au groupe Delmonico-Dorel ou étant le fait d'entreprises indépendantes mais clientes, fournisseurs et sous-traitantes. D'ailleurs 72 d'entre elles ont écrit au Commissaire-enquêteur pour faire part de cet état de fait.

C'est donc, toute une chaîne de la production à la distribution qui est concernée avec les emplois afférents.

AVIS

Compte-tenu de ce qui précède, au titre des conclusions, les éléments suivants sont à prendre en considération:

A) Au plan technique:

A-1: la carrière: la qualité du gisement, les besoins:

A-1-1: le gisement:

La roche de cette carrière est un micro-granite homogène clair.

Ce micro-granite, très dur, possède des qualités intrinsèques et principalement un très bon coefficient de polissage qui rend ce matériau résistant à l'abrasion.

Il est recherché pour la construction de routes, autoroutes, voies ferrées et l'élaboration d'un béton pour la réalisation d'ouvrages d'art et de logements.

Ces caractéristiques sont au demeurant confirmées par la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Ainsi en est-il, par exemple, pour la Direction des routes du Département de l'Ardèche qui, dans un courrier du 10/10/2016, met l'accent sur un usage spécifique « pour régler les problèmes de glissance et la réalisation d'enrobés ».

De plus, des entreprises de BTP de la région, clientes de l'exploitant du site, sont dans la même démarche et indiquent que ce matériau leur permet de soumissionner dans de bonnes conditions aux appels d'offres.

La carrière de Saint Julien MM bénéficie aussi de l'homologation de la SNCF pour la fourniture de ballast des voies ferrées.

Seule, une quarantaine de carrières en France ont obtenu cette homologation.

Le Commissaire-enquêteur considère qu'il s'agit d'un marché à haute qualité technique.

A-1-2: les besoins:

Il existe, dans l'ancienne Région Rhône-Alpes, un déficit de production de granulats en provenance de carrières de roches massives comme celle de Saint Julien MM.

Le déficit est de 600 000 tonnes (chiffres 2014) pour le Département de la Loire. Il y a, de ce fait, des transferts entre le Rhône et la Loire et ce sont des approvisionnements de source alluvionnaire qui ne correspondent pas aux orientations du cadrage régional « matériaux et carrières » validé par les Préfets des Départements concernés le 20/02/2013 qui prévoit entre autres mesures:

« garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires ».

Le Commissaire-enquêteur constate que le projet est en conformité avec les orientations de ce cadrage.

A-2: le positionnement géographique de la carrière:

La carrière dessert d'une part un marché de proximité des cantons du Sud de la Loire, mais aussi l'Ardèche et la vallée du Rhône.

C'est une position privilégiée d'autant que, dans un secteur de rayon de 40 km, il n'existe aucune carrière avec des caractéristiques similaires permettant de répondre à une demande spécifique de matériaux durs.

Les autres carrières du secteur produisent des sables et graviers de qualité mais ne répondant pas aux exigences des applications particulières (enrobés coulés à froid, ballast...).

B) Au plan économique et social:

B-1: économie:

L'entreprise est un acteur économique majeur aux plans local et régional.

Ses activités diversifiées: carrières, matériaux, béton, matériels de mine et carrières, transport et négoce, contribuent au développement économique du territoire.

Elle participe aux ressources fiscales; sa contribution est estimée à 375 000 euros répartis sur l'ensemble des collectivités.

Les Institutionnels confirment cette analyse:

- la CCI de l'Ardèche considère la carrière comme un atout indéniable pour l'approvisionnement de qualité.
- la CCI Lyon-Métropole, Délégation de la Loire juge que l'entreprise rend le territoire attractif, dynamise l'emploi et contribue au développement des infrastructures publiques.

De surcroît, 72 entreprises se sont manifestées auprès du Commissaire-enquêteur pour le maintien et l'extension de la carrière.

Ce sont des clients, sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services.

Leurs arguments sont les suivants: la qualité du matériau, les difficultés d'approvisionnement en cas de fermeture et les surcoûts engendrés ainsi que l'impact négatif de cette fermeture sur leurs activités, leur chiffre d'affaires et l'emploi. Ces entreprises ont leur siège dans les Départements 42, 43, 38, 26, 07, 71, 79 et 91.

Le Commissaire-enquêteur considère que cet aspect du dossier dans ses implications économiques et sociales doit être pris en compte du fait de son importance incontestable.

B-2: l'emploi:

24 ETP à 35 heures/semaine sont affectés à l'activité de la carrière. Certains sur le site même: 10 en permanence (conducteurs d'engins, maintenance, encadrement), 10 chauffeurs pour le transport des granulats. Les autres emplois dont la durée est variable, concernent l'administration, la gestion technique, la qualité et la maintenance.

Il convient de signaler que de nombreux salariés du groupe Delmonico-Dorel travaillant soit sur le site soit en lien direct se sont présentés aux permanences pour faire part de leur crainte de perdre leur emploi en cas de cessation d'activité de la carrière avec les conséquences inévitables sur les plans familial, social et humain.

En résumé:

la qualité du matériau attendu et qui sera produit par la carrière en son état futur (extension), la position géographique de cette dernière, les besoins permanents et recensés de granulats pour la Maîtrise d'Ouvrage Public, les incidences économiques et sociales de cette activité conduisent le Commissaire-enquêteur à conclure que le projet d'extension de cette carrière doit être déclaré d'intérêt général.

C) Au plan environnemental:

Cette activité n'est pas sans incidence sur l'environnement.

Il convient maintenant d'examiner l'évaluation environnementale et l'étude paysagère jointes au dossier ainsi que les mesures prévues pour: « prévenir, réduire, supprimer et si besoin compenser les incidences liées à l'agrandissement de la zone NAc du POS ».

C-1: le paysage, les effets visuels:

C'est un enjeu majeur.

Il conduit l'exploitant à:

- poursuivre le long de la D8 les aménagements existants par le rehaussement du merlon de protection visuelle pour diminuer les vues depuis le secteur Nord (commune de Colombier),
- inscrire le carreau d'exploitation en creux, reboiser le versant intérieur du merlon pour diminuer l'impact visuel depuis l'axe Sud-Est,

- procéder au recul des fronts de taille anciens, positionner les nouveaux en retrait de la ligne de crête de façon à les rendre invisibles depuis Saint-Julien-Molin-Molette,
- conserver une ligne de crête en écran pour préserver les vues depuis l'axe SE,
- traiter la rupture de pente entre le terrain naturel et les fronts supérieurs, permettre la colonisation par la flore et la faune endémique des gradins issus d'une nouvelle géométrie des fronts de taille.

Ces points illustrés page 139 du document d'évaluation environnementale démontrent la prise en compte par l'exploitant de cet enjeu paysager.

C-2: la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques:

L'extension entraînera des destructions d'habitats (hêtraies mixtes, habitat d'intérêt communautaire) et des rallongements de distance de parcours de certaines espèces au niveau des corridors boisés.

Sont prévues des restaurations de zones de nidification et d'alimentation; les coupes se feront dans des périodes occasionnant le plus faible dérangement. De plus, une haie sera créée en limite Sud du projet pour éviter la destruction des spécimens et leur habitat de transit.

C-3: le bruit, les effets sur l'air:

L'exploitation en « dent creuse », la conservation de la ligne de crêtes permettent de créer un écran phonique protecteur du bruit lié à l'exploitation.

Le traitement sur le site des matériaux se fait dans des installations bardées et équipées d'un système de brumisation et d'aspiration.

Les évaluations de rejets des poussières sont en-deçà des seuils de toxicologie de référence

Concernant les tirs de mine, l'exploitant a conscience de la proximité de deux hameaux; il prévoit donc des plans de tir adaptés en conformité avec la réglementation des ICPE.

L'exploitant a fait valoir qu'il est adhérent de la Charte Environnement des industries de carrières qui implique pour lui un degré important d'exigence environnementale.

Ce point est confirmé par la CCI Lyon Métropole.

C-4) les cours d'eau:

Il n'y a pas de cours d'eau dans la zone d'extension prévue. La totalité des eaux récupérées sur le site sera récupérée dans des bassins d'orage et de décantation. Des contrôles de la qualité de l'eau sont régulièrement faits.

C-5: le transport:

Il n'y a pas d'alternative au transport par route. Il n'y aura pas d'augmentation de trafic.

L'exploitant précise que le matériel roulant est à la norme anti-pollution Euro 6.

Le Commissaire-enquêteur constate que les mesures compensatoires prévues dans ce dossier sont adaptées et justifiées.

D) Compatibilité avec les plans, schémas et documents de planification:

Le projet est en conformité avec les orientations de Schéma Directeur des Carrières (SDC 42) et le cadrage régional « matériaux et carrières ».

Il en est de même d'une part pour le SCOT Sud-Loire qui reprend le cadrage ci-dessus et, d'autre part pour les différents schémas de gestion des eaux (SDAGE), de cohérence écologique (SRCE) et climat air énergie.

Concernant le Parc Naturel Régional du Pilat:

la Charte « Objectif 2025 » de 2012 détermine les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif, tout en créant les conditions d'un développement économique durable.

Le Commissaire-enquêteur rappelle que la Charte du Parc insiste, dans le cadre de la maîtrise des ressources géologiques et minérales, sur la nécessité d'une réhabilitation en continu des carrières existantes et l'achèvement de cette réhabilitation des sites précédemment exploités.

Il convient de mentionner que, pour la partie en cours d'exploitation jusqu'en 2020, les talus Nord ont été remis en état ainsi que le talus Sud. L'arrêté d'autorisation en cours précise les objectifs de l'aménagement final.

Le représentant de l'Etat, dans un courrier du 21/11/2016 au Commissaire-enquêteur, précise qu'il assure avec les services compétents un contrôle régulier de la réalisation des obligations environnementales des exploitants.

Pour l'avenir, l'étude environnementale comporte des schémas explicites de réhabilitation finale.

E) La mise en compatibilité du POS de la commune:

Le POS de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette a été approuvé le 29/03/1995.

Dans le zonage de ce POS, une zone NCa délimite l'exploitation actuelle.

Le projet nécessite d'étendre le périmètre de cette zone au lieudit « Pecoutieux » pour une superficie de 66 300 mètre carrés.

Le périmètre actuel est de 84 400 mètres carrés.

Cette extension est moins impactante pour l'environnement que la création d'un nouveau site sur la commune.

La zone d'exploitation actuelle sera agrandie mais ne nécessitera pas d'aménagement d'infrastructures particulières ou supplémentaires; elles sont en place.

Cette extension permettra d'exploiter un gisement de même qualité que l'actuel.

Ce projet permet de poursuivre l'exploitation dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle et pour un tonnage identique de 150 000 tonnes/an.

Le Commissaire-enquêteur considère cette modification du POS comme utile , nécessaire et logique eu égard à l'intérêt général de l'extension de la carrière.

F) Déroulement de l'enquête:

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les réponses apportées par le Maître de l'Ouvrage tant aux observations des particuliers que des Personnes Publiques Associées sont satisfaisantes.

En conséquence, le Commissaire-enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la carrière existante, emportant une mise en compatibilité du POS de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Fait le 25 Novembre 2016

Le Commissaire-enquêteur



Pierre Grétha.

PREFECTURE DE LA LOIRE

Reçu le

29 NOV. 2016

**Direction des Collectivités et du
Développement Local**